

RAPPORT de CONTROLE le 01/09/2023

EHPAD DU CHAVS SITE THOISSEY à THOISSEY_01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 4 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH AIN VAL DE SAONE

Nombre de lits : 165 lits dont 162 lits HP, 3 lits HT et 6 places en AJ

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analysé	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du Centre hospitalier Ain Val de Saône est géré par le CHAVS, tout comme 4 autres EHPAD (Maison Bouchacourt à Saint-Laurent-sur-Saône (127 lits) et la Résidence d'Urfé à Bagé-Le-Chatel (95 lits) ; EHPAD Pont-de-Veyle (111 lits) ; EHPAD La rivière d'Argent (69 lits)). Le site de Thoissey dispose de 165 lits d'EHPAD, 3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, 8 lits de médecine et 29 lits de SSR. L'organigramme du CH Ain Val de Saône a été remis. Il se compose de 4 pôles dont le pôle soins, piloté par un directeur des soins. Toutefois, il n'existe pas d'organigramme spécifique à l'EHPAD ce qui ne permet pas d'appréhender l'organisation générale de ce dernier et d'identifier l'ensemble des interlocuteurs (ex : médecin coordonnateur, psychologue...).	Remarque n°1 : En l'absence d'organigramme spécifique à l'EHPAD, son organisation n'est pas lisible et ne permet pas d'identifier les cadres et autres interlocuteurs de cette structure.	Recommendation n°1 : Rédiger un organigramme spécifique à l'EHPAD du CHAVS, site de Thoissey, et notamment en identifiant les responsables de pôles (les cadres de l'EHPAD).	ORGANIGRAMME site de Thoissey- CH AVS	Les services d'EHPAD du site de Thoissey sont identifiés sous leur appellation : Jasmin, Milroses-Bastide et Platanes d'Orient. Il en est de même pour l'unité de vie protégée : les Freesias. Le nom du/de la cadre de santé, responsable de chacun de services d'EHPAD, apparaît dans le pôle soins de l'organigramme. En dehors du pôle soins, l'organigramme fait apparaître le nom des directeurs adjoints, responsables des différentes pôles et décline pour chacun de ses pôles les noms et fonctions des responsables de service.	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	Le Centre hospitalier Ain Val de Saône a remis la tableau Excel intitulé "postes vacants EHPAD de Thoissey" dont la date d'actualisation n'apparaît pas. Le tableau est détaillé en différents services (nouvel EHPAD, accueil de jour, milroses, jasmin). Cependant, à la question 1.9, l'EHPAD explique qu'il se découpe en trois unités intitulées "Platane d'orient", "Bastide" et "Jasmin". Aussi, le tableau ne permet pas de définir clairement les postes vacants pour l'intégralité de l'EHPAD.	Remarque n°2 : En l'absence de déclaration du nombre de postes vacants claire et cohérente, le nombre de postes vacants n'est pas connu.	Recommendation n°2 : Transmettre le nombre de postes vacants en indiquant la qualification et l'équivalent temps plein, concernant l'EHPAD de Thoissey.	POSTES VACANTS EHPAD THOISSEY	Le document transmis initialement (enregistré en format pdf) ne permettait pas d'identifier le nombre de postes vacants. Dans son format excel, le document joint identifie les postes vacants parmi lesquels : 1ETP IDE de nuit, 1 ETP IDE de jour, 0,8 ETP adjoint administratif (gestionnaire des RH), 1 ETP ingénieur qualité (responsable qualité, gestion des risques).	Les modifications apportées sont prises en compte, la recommandation n°2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	D'après l'arrêté de nomination en date du 08 février 2019 du Centre national de gestion, Monsieur M. est nommé directeur du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	Le directeur du Centre Hospitalier intercommunal, relevant de la Fonction publique hospitalière, n'est pas concerné par le document unique de délégation. Toutefois, a été transmise la délégation de signature du directeur du CH, spécifique à chacun des directeurs adjoints du CH AVS, en date du 1er janvier 2022.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative existe. Son organisation est définie dans une "convention de service de garde administrative direction", qui permet de sécuriser l'intervention des différents intervenants dans le cadre de la mutualisation entre (les EHPAD de Thoissey ; EHPAD de Montmerle ; EHPAD de Pont de Veyle, la Résidence d'Urfé, la Maison Bouchacourt). Un planning de l'astreinte a également été transmis pour le premier trimestre 2023.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Trois Comptes rendus de CODIR ont été transmis (28 novembre 2022, 23 janvier et 06 mars 2023). Or, il était demandé les 3 derniers CODIR. La fréquence des CODIR est faible, à raison d'environ une fois tous les deux mois. La structuration du CODIR est très claire et permet d'identifier les actions à mettre en œuvre et décisions prises.	Remarque n°3 : La faible fréquence (deux mois) des CODIR ne permet pas d'assurer une gestion régulière et un pilotage de proximité de l'EHPAD.	Recommendation n°3 : Améliorer la fréquence des CODIR (au moins une fois par mois) permettant d'assurer la gestion quotidienne et le pilotage de proximité de l'EHPAD du CHAVS, site de Thoissey.	CR encadrement 05062023 CR encadrement 07082023	Les deux derniers compte rendu des réunions d'encadrement sont ajoutés à la liste des justificatifs demandés.	Les PV du CODIR ont été transmis. En revanche, l'établissement n'apporte pas de réponse concernant une amélioration de la fréquence des CODIR. La recommandation n°3 est maintenue et la recommandation n°4 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du Centre hospitalier Ain Val de Saône dispose d'un projet d'établissement qui n'est plus valide puisqu'il couvrait la période de 2013 à 2017. Il est déclaré qu'un nouveau PE est en cours de finalisation avec une clôture prévue pour le 3ème trimestre 2023. Cependant le document de travail n'a pas été remis, ne permettant pas d'attester de son avancée.	Ecart n°1 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD du CH de Thoissey contrevient à l'article L6143-2 CSP.	Prescription n°1 : Finaliser le nouveau projet d'établissement tel que prévu à l'article L6143-2 CSP et comme annoncé pour le 3ème trimestre 2023 et le transmettre.		A ce stade, le projet médico-soignant, le projet social et le projet informatique sont d'ores et déjà rédigés. Les autres volets du projet d'établissement sont en cours de rédaction. Le document dans sa version définitive sera remis sans délai dès finalisation.	Dont acte, la prescription n°1 est levée.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du Centre hospitalier Ain Val de Saône dispose d'un règlement de fonctionnement qui est commun aux 3 sites du CH (Pont de Veyle, Thoissey et Montmerle) et daté de mai 2023. A sa lecture, aucune date de consultation du CVS concernant le règlement de fonctionnement n'est notée. De plus, le règlement n'est pas complet puisque ne sont pas traitées les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, l'organisation et le fonctionnement des locaux privés et collectifs ainsi que la sécurité des personnes. Enfin, les modalités en cas de situations exceptionnelles traitent uniquement des plans des locaux. Alors que les différentes situations (risque infectieux, canicule, incendie, ...) sont attendues. Par conséquent, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD du CH Ain Val de Saône ne répond pas aux attendus réglementaires tels que définit à l'article R311-35 CASF.	Ecart n°2 : En l'absence de conformité du règlement de fonctionnement, l'EHPAD du CH Ain Val de Saône contrevient aux articles L311-7 et R311-35 CASF.	Prescription n°2 : Compléter le règlement de fonctionnement, notamment avec l'ensemble des items de l'article R311-35 CASF puis, le présenter au CVS, conformément à l'article R311-7 CASF et le transmettre.		Le règlement de fonctionnement est en cours de finalisation eu égard des remarques formulées lors du contrôle de l'EHPAD de Montmerle. Le règlement est finalisé sur le fond, il est actuellement en cours de mise en forme au sein de la cellule communication du CH. Ce dernier sera soumis à la validation du prochain CVS, prévu le 13 octobre au matin. Au besoin, le document non validé peut vous être transmis dès à présent.	Dont acte, la prescription n°2 est levée.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD du CH Ain Val de Saône déclare disposer de 3 cadres. Ont été remises les décisions suivantes, qui ne mentionnent pas le service d'affectation des cadres : de recrutement par mutation de Madame L, Cadre de santé sur le CH Ain Val de Saône à compter du 1er avril 2020 ; de titularisation du cadre de santé, Monsieur P, depuis le 29 janvier 2022 ; de démission pour mutation de Madame P, Cadre de santé datée du 2 décembre 2013. En complément, l'EHPAD précise que chacun des cadres exercent au sein d'une unité de l'EHPAD (platane d'orient, bastide et Jasmin).					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Les diplômes de cadre de santé des 3 IDEC de l'EHPAD du CH Ain Val de Saône Thoissey, ont été remis. Par conséquent, ils attestent tous d'avoir suivi une formation spécifique à l'encadrement.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD du site de Thoissey ne dispose pas d'un médecin coordonnateur. Toutefois, l'établissement déclare qu'un recrutement est en cours. De plus, l'EHPAD déclare qu'une présence médicale est possible du fait des activités de médecine du site et de la présence d'un médecin prescripteur dédié au service d'EHPAD.	Ecart n°3 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'établissement contrevert à l'article D312-156 du CASF.	Prescription n°3 : Doter l'établissement d'un médecin coordonnateur, comme exigé par l'article D312-156 du CASF.		Dans un contexte de raréfaction des ressources médicales, l'établissement espère pouvoir compter sur le recrutement d'un temps de médecin coordonnateur. Les recrutements récents de deux médecins gériatres constituent des motifs d'espoir en ce sens.	Vos observations sont notées. Il n'en demeure pas moins que l'article D312-156 du CASF vous est opposable. Dans l'attente, la prescription n°3 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	NON	Pour rappel, l'EHPAD de Thoissey ne dispose pas de médecin coordonnateur.	Rappel de l'écart n°3	Rappel de la prescription n°3			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	Le directeur du CH Ain-Val de Saône déclare que la commission de coordination gériatrique n'existe pas au sein de l'EHPAD de Thoissey. Toutefois, il déclare que des temps de coordination sont mis en place dans la structure : rencontre hebdomadaire de la cadre supérieure de santé et de l'IDEC ; point paramédicaux hebdomadaires ; relève pluridisciplinaire hebdomadaire ; Commission médicale d'établissement ; Commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques. De plus, au regard de sa tarification globale, l'EHPAD dispose de nombreux professionnels salariés, ce qui aide au déploiement d'une politique commune de soins au sein du CH Ain Val de Saône. Cependant, l'article D312-158 alinéa 3 s'applique pour les EHPAD rattachés à un CH.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD de Thoissey contrevert à l'article D312-158 alinéa 3.	Prescription n°4 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		La prochaine commission de coordination gériatrique a été fixée au 4 décembre 2023 (site de Thoissey).	Dont acte, la prescription n°4 est levée.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	Le Centre hospitalier Ain Val de Saône a remis son rapport d'activité pour l'année 2022. Le document inclus quelques éléments relatifs à l'organisation médicale du site de Thoissey, le taux d'occupation et le niveau de dépendance. Toutefois, le rapport d'activité ne peut pas se substituer au RAMA 2022 compte tenu des éléments manquants (les modalités de prise en charge, l'absence d'objectifs propres à l'amélioration de la prise en charge et à la coordination des soins au sein de l'EHPAD, ...). Il est attendu que ce document soit rédigé avec le concours de l'équipe soignante, d'autant plus en l'absence de médecin coordonnateur.	Ecart n°5 : En l'absence de données médicales issues du logiciel de soins au sein du RAMA et de l'absence de présence de MEDEC, l'EHPAD contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger et structurer le rapport de l'activité médicale, notamment à partir des données du logiciel de soins, signé par le medec et le directeur conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		Le RAMA sera intégré lors du prochain rapport d'activités - sous condition de recrutement d'un médecin coordonnateur. Dans l'intervalle, il sera discuté avec le médecin traitant de la structure la mise en place d'un RAMA partiel.	
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD du site de Thoissey a remis le tableau de bord des événements indésirables et événements indésirables graves pour la période allant du 1er janvier au 28 juin 2023, concernant plusieurs services du CH Ain Val de Saône (Miroses, Jasmin, Platane d'Orientation, freesias, blanchisserie, ...). Compte tenu du nombre d'EI/EIG déclarés, l'EHPAD a une pratique régulière de signalement des événements indésirables. Le tableau permet également d'identifier les signalements qui ont fait l'objet d'un traitement en comité de retour d'expérience.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	Le tableau de bord des EI/EIG de l'EHPAD de Thoissey a été remis pour l'année 2022. Il concerne plusieurs services du CH Ain Val de Saône (Miroses, Jasmin, Platane d'Orientation, freesias, blanchisserie, ...). A la lecture du tableau, les EI ou EIG font l'objet d'actions correctives afin d'éviter qu'une même situation ne perdure ou ne se reproduise. Cependant, le traitement de certains EI/EIG est particulièrement long, à raison de 5 à 6 mois après déclaration, ne permettant pas une mise en œuvre de mesures immédiates.	Remarque n°5 : Le délai de traitement (plusieurs mois) de certains EI/EIG ne permet pas de mettre en œuvre des actions correctives rapides, au risque qu'une situation ne se répète.	Recommandation n°5 : Veiller à procéder au traitement régulier et dans un délai raisonnable des EI/EIG afin d'éviter qu'une même situation ne se reproduise.		L'amélioration des délais de traitement des FEI et FEIG est un objectif visé pour 2023, notamment dans le cadre de la certification du Centre Hospitalier. Le taux de traitement des FEI sera un objectif scruté dans les prochains mois afin de s'assurer d'une célérité en augmentation dans le traitement. La tenue périodique des COVIRIS permet notamment d'assurer le suivi des FEI.	Votre réponse permet de lever la recommandation n°5 .
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	A été transmise la décision de composition du Conseil de la Vie sociale, qui est commun aux 3 EHPAD du CH Ain Val de Saône (Pont-de-Veyle, Thoissey et Montmerle), à la suite des élections du 27 avril 2023. A sa lecture, le CVS est conforme aux attendus réglementaires. Il se compose de 4 représentants des usagers, 4 représentants des familles, 2 représentants des professionnels, 3 représentants du Conseil de surveillance, 1 représentant des mandataires judiciaires, 1 représentant des bénévoles, le médecin coordonnateur, 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante et 3 représentants élus de la commune.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD de Thoissey a transmis le PV du CVS du 03 juin 2022, antérieur aux dernières élections du 27 avril 2023, qui ne fait pas mention de l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du CVS à la suite des élections, contrairement à l'article D311-19 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de mise à jour du règlement intérieur du CVS suite aux dernières élections, l'EHPAD de Thoissey contrevert à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°6 : Doter le CVS d'un nouveau règlement intérieur, à l'issue des prochaines élections, conformément à l'article D311-19 CASF.	Règlement intérieur CVS septembre 2023	Le règlement intérieur du conseil de vie sociale du Centre hospitalier Ain Val de Saône (incluant le site de Thoissey) a été récemment finalisé. Un exemplaire de ce règlement intérieur est ajouté comme élément complémentaire au présent tableau réponse.	Dont acte, la prescription n°6 est levée.

1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD de Thoissey a remis les PV du CVS des (04 février, 03 juin et 07 octobre 2022). Toutefois, il était également attendu les PV du CVS sur 2023, l'établissement ayant répondu au 29 juin 2023 (période de contrôle), le premier semestre était déjà écoulé. A la lecture des PV, le CVS traite notamment des projets et activités organisés sur les établissements, des situations sanitaire et financière, des ressources humaines, ...	Ecart n°7 : En l'absence de CVS à l'issue du 1er semestre 2023, le CH Ain Val de Saône n'atteste pas de la réalisation de 3 CVS par an, de manière régulière, comme le prévoit l'article D311-16 CASF.	Prescription n°7 : Transmettre les PV de CVS de l'année 2023, attestant de la réunion régulière du Conseil de la vie sociale et conformément à l'article D311-16 CASF.	CR CVS 03022023 et CR CVS 02062023	Les compte rendu des deux derniers CVS ayant eu lieu au cours de l'année 2023 sont ajoutés à la liste des documents transmis en complément du présent tableau. A noter que le prochain CVS est prévu le 13 octobre 2023.	L'EHPAD a déjà réuni 2 fois le CVS et la 3ème séance est prévue le 13 octobre prochain. La prescription n°7 est levée.
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2020-14-0097, l'EHPAD de Thoissey dispose de 165 lits dont 3 lits dédiés à l'hébergement temporaire, ainsi que 6 places d'accueil de jour.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD de Thoissey déclare qu'au 29 juin 2023, 2 des 3 lits dédiés à l'hébergement temporaire sont occupés. Cependant, il était également attendu le taux d'occupation des places dédiées à l'accueil de jour.	Ecart n°8 : En absence de transmission du nombre de place dédiées à l'accueil de jour, l'EHPAD de Thoissey n'atteste pas respecter l'arrêté d'autorisation n°2020-14-0097.	Prescription n°8 : Transmettre le taux d'occupation des 6 places dédiées à l'accueil de jour au 1er juillet 2023, permettant d'attester que l'EHPAD respecte l'arrêté d'autorisation n°2020-14-0097.	2.2_Rapport_d'activité_2022	L'accueil de jour de Thoissey atteste d'un taux d'occupation de 55,25 % pour l'année 2022. PV : La filie active demeure faible, malgré le service rendu aux patients lourdement atteints à domicile et à leurs aidants, et le niveau d'activité peine à évoluer favorablement, surtout en contexte épidémique ayant conduit à fermer le service à plusieurs reprises. 55 journées ont été réalisées en 2022, contre 33 en 2021, en raison de ces fermetures. Compte tenu de l'important service rendu à la population, une dérogation a de nouveau été sollicitée pour poursuivre et développer cette activité alternative. En parallèle, un projet d'accueil de nuit sur l'enveloppe allouée est en cours de concrétisation. • TH : le service de Thoissey a bénéficié des nouveaux locaux, bien distincts de ceux de l'EHPAD et, du coup, peu impactés par les aléas sanitaires. Après le décrochage subit en 2020, l'activité se redresse à 832 journées contre 813 en 2021 au bénéfice de 27 patients, le taux d'occupation de 55,25 % est satisfaisant au vu du contexte.	Effectivement le taux d'occupation est très faible pour l'accueil de jour. Il conviendra de conduire une analyse des besoins conjointement avec les autorités de tarification afin de répondre au besoin du territoire. Dans l'attente, la prescription n°8 est maintenue.
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du CH de Thoissey déclare que l'activité d'hébergement temporaire (3 lits), ne fait pas l'objet d'un projet de service spécifique. Par ailleurs, il n'a pas répondu pour l'accueil de jour. Par conséquent, l'EHPAD de Thoissey n'a pas prévu les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, au sein de projets de services spécifiques, tel que le prévoit l'article D312-9 CASF.	Ecart n°9 : En absence de projets de services spécifiques aux activités d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, l'EHPAD de Thoissey contrevient à l'article D312-9 CASF.	Prescription n°9 : Rédiger des projets de services spécifiques aux 6 places d'accueil de jour et 3 lits d'hébergement temporaire, tel que le prévoit l'article D312-9 CASF.		La demande de mise en place d'un projet de service spécifique à l'hébergement temporaire a bien été prise en compte. Ce projet sera travaillé en lien avec la cadre de l'EHPAD dans les prochains mois. Nous prenons note de l'intégration de ce projet au projet d'établissement actuellement en cours de finalisation.	Dont acte, dans l'attente la prescription n°9 est maintenue.
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD de Thoissey déclare que les 3 lits d'hébergement temporaire sont intégrés dans les services d'hébergement permanent, et par conséquent, ne font pas l'objet d'une équipe dédiée. Il était également attendu l'organisation pour des 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas d'une prise en charge organisée pour les résidents accueillis sur les 3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.	Remarque n°6 : L'absence de personnel dédié pour prendre en charge les résidents accueillis sur les 3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, n'atteste pas que l'organisation de la prise en charge pour ce public soit organisée et adaptée aux besoins de ces résidents.	Recommandation n°6 : Organiser et formaliser la prise en charge du public accueilli sur les 3 lits places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, avec du personnel dédié.			
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4	Rappel de la remarque n°6	Rappel de la recommandation n°6			
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD de Thoissey a remis le règlement de fonctionnement qui est commun aux 3 sites du CHAVS (Pont de Veyre, Thoissey et Montmerle) et daté de mai 2023. Cependant, seul le nombre de places dédié à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour sont mentionnés. Par conséquent, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD ne prévoit pas les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil temporaire, contrairement aux attendus de l'article D312-9 CASF.	Ecart n°10 : En l'absence de définition des modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour, dans le règlement de fonctionnement, l'EHPAD de Thoissey contrevient aux articles L311-7 et D312-9 du CASF.	Prescription n°10 : Définir les modalités d'organisation de l'hébergement temporaire ainsi que de l'accueil de jour et les intégrer dans le règlement de fonctionnement en vertu des articles L311-7 et D312-9 du CASF.		Idem réponse 1.8	Dont acte, la prescription n°10 est levée.